2024 - 614 : 26/11/2024

ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE PYRENEES ATLANTIQUES

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT LE 3 DECEMBRE 2024

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu, la demande en date du 25 novembre 2024, par laquelle la Laverie HARGUINDEGUY – 5 Place Mendès France – 64400 Oloron Sainte-Marie sollicite un arrêté de stationnement afin de sécuriser des travaux de remplacement d'une laveuse professionnelle.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux

ARRETE

- ARTICLE 1: Le 3 décembre 2024, Place Mendès France, dans la zone délimitée sur 3 places, au droit du N° 5, un véhicule de chantier aura le stationnement réservé. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2: La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Laverie HARGUINDEGUY 5 Place Mendès France 64400 Oloron Sainte-Marie.
- ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- ARTICLE 5 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 26 novembre 2024

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

nard UTHURRY

LI WARREN

AFFICHÉ

CO REPUBLIQUE # 11 III